

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉDÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 8 octobre 2026

Objet de la délibération

Convention avec l'association
espace nordique du pays de la
Meije – Gestion, animation du
site nordique et reversement

L'an deux mille vingt-six, et le huit octobre à 18h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIC, Président.

Numéro de la délibération

N° 33.2026

Présents : Jean-Pierre PIC, Béatrice ALBERT, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Elodie LEFEBVRE, Julie ARNAUD

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 6

Le quorum (4) est atteint (6 présents)

Date de la convocation

28 septembre 2026

Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

Date d'affichage

20 octobre 2026

* * *

VU le Code général des collectivités territoriales,**CONSIDÉRANT** que le SIVOM à la compétence gestion du domaine de ski de fond ;Le Président **PROPOSE**, de passer une convention d'animation et de gestion du site nordique. En contrepartie, le SIVOM s'engage à verser 5% du produit de la redevance perçue ;**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :****DÉCIDE**

-d'abroger la délibération n°51.2020 du 19 novembre 2020

-d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Jean-Pierre PICLe secrétaire de séance,
Philippe SIONNET

Délibération n°33.2026 – Convention avec l'association espace nordique du pays de la Meije – Gestion, animation du site nordique et reversement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.



SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1



CONVENTION

d'animation et de gestion du site espace nordique et reversement

Entre :

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre PIC,

Et :

L'association Espace Nordique du Pays de la Meije, représenté par sa Présidente, Madame Marine GROSSET JANIN,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'association Espace Nordique du Pays de la Meije est en charge de la communication, de l'animation, de veiller au bon fonctionnement et à l'amélioration du site en lien avec le SIVOM et les employés chargés de l'accueil et du damage.

ARTICLE 2

Le SIVOM s'engage à reverser 5% du produit de la redevance perçue à l'association en contrepartie des missions qui lui sont confiés.

ARTICLE 3

Cette convention est valable sur la durée du mandat 2026/2032 sauf avis contraire de l'une des parties.

Fait à LA GRAVE, le 8 octobre 2026

Le Président du SIVOM,
Jean-Pierre PIC,

La Présidente de l'association,
Marine GROSSET JANIN